

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 43/2026**

**OBJET :** CONVENTION POUR LA REALISATION POUR LA REALISATION DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être prise avec les deux prestataires pour mettre en place des séances de soutien psychologique en matière de développement personnel et estime de soi de l'enfant ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'intervenante Madame Germany, psychologue clinicienne (projet ci-annexé) et l'intervenant Monsieur D'inca, psychologue clinicien pour le 1er semestre 2026, pour un montant global de 7 100 €, se déclinant comme suit, pour Madame Germany, un montant de 4 000 € et pour Monsieur D'inca un montant de 3 100 €, ainsi que tout

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260505-63209-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication ou notification : 5 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' around the perimeter and 'MELUN VAN 10 1875' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin